

JANVIER 2017

Ville de

Léon

Magazine d'informations municipales n°10



**DOSSIER**  
Recensement  
de la population

## Distribution des sacs poubelles

Après de longs débats avec le SITCOM, durant l'année 2016, la distribution des sacs poubelles aura bien lieu. **Les 6, 7 et 13 février prochain**, de 10h à 12h muni d'un justificatif de domicile, vous pourrez les récupérer à la Huchette. L'accès à la salle se fera du côté du Citystade.



## Inscription scolaire Rentrée 2017

La rentrée scolaire 2017 à l'école Les Pignons est déjà en cours de préparation. Afin de prévoir les effectifs, la commune propose aux parents d'inscrire leurs enfants dès à présent. Pour cela, il vous suffit de venir en Mairie muni de votre livret de famille et d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois. Un formulaire à compléter vous sera remis.



## Concours d'affiche

A l'occasion de FESTàLOUN qui aura lieu du 21 au 23 juillet, la commune vous propose de participer à un concours d'affiche.

**Du 01 février au 15 mai  
inscrivez-vous !**

Le règlement et le bulletin d'inscription sont disponibles à la Mairie



## La médiathèque change d'horaires

Lundi : Fermé

Mardi : 16h45 à 18h30

Mercredi : 9h à 12h et  
14h à 18h

Jeudi : 14h à 18h30

Vendredi et Samedi  
de 9h à 12h30



## Formation à l'utilisation d'un défibrillateur

La Commune est équipée de défibrillateurs dont un, devant la salle la Huchette. Afin de sensibiliser les administrés susceptibles de l'utiliser, la Commune en collaboration avec le Centre de Gestion propose une formation le Lundi 9 Mars à 10h00 à la Mairie.



Que vous soyez membre d'une association, parent d'élève, professeur ou intervenant au centre de loisirs, cette formation est pour vous.

Pour toute inscription, contactez la Mairie au 05 58 49 20 00 ou par mail : [mairie@leon.fr](mailto:mairie@leon.fr)



Tout le conseil municipal se joint à moi pour vous présenter nos vœux de bonheur et de santé pour cette année 2017.

L'année 2016 a contribué à pérenniser notre dynamique communale.

Les travaux prévus ont été réalisés :

- Les travaux concernant l'écoulement des eaux pluviales de la zone artisanale sont réglés. Un bac de rétention a été installé à l'entrée et tous les points bas sont connectés à ce bac.
- La rénovation des 3 logements au lotissement de LOUTAS est terminée et les locataires ont pris possession des lieux en début d'année.
- L'entretien des bâtiments communaux s'est poursuivi et notamment la toiture des loges du centre culturel.

Les achats budgétisés ont été réalisés :

- L'achat d'une balayeuse nous aide à maintenir la propreté du village.
- Trois acquisitions foncières viennent augmenter le patrimoine communal : le terrain de Mme CASTETS au rond-point de Moliets, la 2ème partie de la maison PINSOLLE au monument aux morts et l'ancienne supérette du camping en face du stade.

A noter que le budget communal pour la 3ème année consécutive n'a pas connu d'emprunt, hors emprunt PALULOS (Prime à l'Amélioration des Logements à Usage Locatif et à Occupation Sociale) pour les 3 logements sociaux du LOUTAS.

- Le plan de référence avec toutes les fiches actions est terminé. Nous pouvons maintenant nous projeter dans l'avenir.

- Le PLU (plan local d'urbanisme) : Les services de l'état nous imposaient de le terminer avant fin Mars 2017. Ce dossier ouvert et voté en juillet 2009 par l'ancienne municipalité n'a jamais été finalisé et nous avons dû le reprendre pour l'adapter aux nouveaux textes. Avec deux réunions par mois au minimum, un comité de pilotage et des membres du conseil municipal ont arpenté Léon en long, en large et en travers afin d'étudier au mieux les zonages de notre commune. Il a été très difficile de réduire les zones constructibles (imposées par les nouvelles législations) : Passage de 96 hectares constructibles à 36 hectares. Le PLU a finalement été arrêté le 07 décembre 2016.

Je regrette sincèrement que les quatre élus de l'opposition ne se soient pas présentés à la séance de débat et d'approbation du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) en juin 2016. Le PADD est la clef de voûte du dossier de Plan Local d'Urbanisme (PLU). Il définit les orientations du projet d'urbanisme ou d'aménagement de l'ensemble de notre commune. C'est ce document qui oriente notre PLU.

2017 verra le début des grands travaux avec tout d'abord la création de la résidence services seniors et du pôle médical, l'aménagement de l'avenue du Marensin qui sera la première phase-action de notre plan de référence, et l'aménagement du bâtiment en face du stade pour les associations et les adolescents.

Le projet de déplacement de l'aire de camping-car sur l'annexe du camping, propriété communale est à ce jour contesté par une association Léonnaise qui a alerté les associations environnementales.

Cette association qui ne s'occupait que des camions dans le village et militait pour la voie de contournement s'attaque maintenant à ce projet et également au PLU. Je pense qu'elle veut ralentir toutes nos intentions. Je souhaiterais que leurs véritables dirigeants se montrent au grand jour.

Je vous remercie de l'attention que vous portez à nos bulletins municipaux et nous continuerons à vous tenir informés de l'évolution de notre commune.

Votre Maire  
Jean MORA



#### Sommaire

P2 : Infos

P3 : Édito

P4 : Quelques vrais chiffres / Jardin du Partage

P5 à 9: Dossier : recensement population

P10 : Stop au démarchage téléphonique

P11 : Ce qui a changé au 01 janvier

P12 : Voeux 2017

P12 : Nouveaux logements au Loutas

P13 : Noël à l'école / 100% art

P14 : Téléthon 2016

P15 : Saison culturelle

P16 : Agenda

Directeur de la publication : Jean MORA

Conception, réalisation : Mairie de Léon

La commune de Léon a fait le choix d'une communication éco responsable. Ce magazine a été réalisé par une imprimerie certifiée PEFC (système international garantissant une gestion durable des forêts et imprim'vert).

Photos : Mairie de Léon

Nombre d'exemplaires : 1200 exemplaires - Dépôt légal : à parution.



## Quelques VRAIS chiffres...

Précisions concernant la « lettre d'info N°1 » reçue la semaine dernière dans certaines de nos boîtes aux lettres :

Quand on présente des chiffres, mieux vaut en avoir une parfaite connaissance. Ce qui n'est manifestement pas tout à fait le cas à moins qu'il ne s'agisse d'omissions volontaires !!!

### La Maison des seniors :

Si les montants annoncés sont exacts, il manque des données importantes, en effet, les véritables dépenses de la SNI\*

350 000€ reversés à la commune + 3 150 000€ de travaux + 1 063 000€ d'entretien (maintenance obligatoire sur toute la période)

Soit 4 563 000€ et non pas les 350 000€ comme mentionné sur la lettre info

### Le Pôle médical :

Investissement prévisionnel 1 316 550€ auquel il ne faut pas oublier de rajouter 369 856€ d'entretien (maintenance obligatoire sur toute la période)

Le montant versé à la signature du bail n'a jamais été négocié : il n'est pas passé de 342 000€ à 232 000€. La somme de 232 000€ correspond à l'achat des terrains supplémentaires pour réaliser les appartements et le pôle médical. La somme de 110 000€ correspond à l'achat de la grange Campet (réalisé par l'ancienne municipalité et payé par l'actuelle).

Ces 110 000€ NE FONT PAS PARTI DU BEA

Cette grange va être réhabilitée en conservant son identité landaise et revendue aux vétérinaires et aux ostéopathes.

En conclusion, le choix de la commune de réaliser 2 BEA\*\* permet de ne pas impacter l'endettement de notre village tout en laissant une marge d'investissement pour de futures réalisations sans avoir notre budget communal bloqué. Cela va surtout

permettre à des seniors indépendants de mieux vivre leur retraite tout en revitalisant le centre bourg et en créant des emplois. N'est-ce pas là déjà une partie des recettes de la commune ?

Dossier déjà traité dans mag municipal n°7 jan 2016

\*La Société Nationale Immobilière dont l'état est actionnaire à plus d'un quart du capital est une filiale de la caisse des dépôts.

\*\*Le Bail Emphytéotique Administratif permet à une collectivité territoriale propriétaire d'un bien immobilier de le louer à un tiers qui pourra construire un ouvrage sur le domaine public et ensuite le louer à la collectivité propriétaire du terrain.

Petit aparté : le panneau de chantier n'est pas si récent que ça il a été posé le 09 août 2016 !!!

La municipalité actuelle n'a JAMAIS REJETÉ un quelconque projet de l'ancienne municipalité puisque que tous les projets soit disant en cours ont été soigneusement vidés des armoires de la mairie lors du changement !!!



Le Jardin du Partage met à l'honneur la Femme.

En collaboration avec la Médiathèque, à l'occasion de la journée du 08 mars dédiée à la Femme, le Jardin du Partage de Nouines vous invite à participer aux lectures de nouvelles ou poésies. Ces dernières seront écrites par vous-même, aussi laissez libre cours à votre imagination. Vous êtes créatives, talentueuses, donc à vos plumes ... Déposez vos écrits à la médiathèque où Mélody vous accueillera. Une seule contrainte : les remettre avant le 24 février.

Depuis 2016, par le biais de la nouvelle association « Le jardin du partage de Nouines » la permaculture est arrivée à Léon. Prendre soin de la Terre, des Hommes en partageant de façon équitable les ressources, tels sont les grands principes de la Permaculture. C'est pour cela que

l'association recherche des donateurs susceptibles de leur fournir des arrosoirs,

des brouettes, des récupérateurs d'eau, de la tonte de gazon, des planches de bois diverses qu'elle pourrait recycler. Si vous souhaitez participer à cette aventure contacter le Jardin du Partage de Nouines par mail : [jardindupartagenouines@outlook.fr](mailto:jardindupartagenouines@outlook.fr)





**Du jeudi 19 janvier au samedi 18 février,  
notre commune, LEON est recensée.**

## À quoi ça sert ?

C'est grâce aux données collectées lors du recensement de la population que les petits et les grands projets qui vous concernent peuvent être pensés et réalisés.

### Connaître la population française :

Le recensement permet de savoir combien de personnes vivent en France et d'établir la population officielle de chaque commune. Il fournit également des informations sur les caractéristiques de la population : âge, profession, moyens de transport utilisés, conditions de logement...

### Définir les moyens de fonctionnement des communes :

De ces chiffres découle la participation de l'État au budget des communes : plus une commune est peuplée, plus cette participation est importante.

Du nombre d'habitants dépendent également le nombre d'élus au conseil municipal, la

détermination du mode de scrutin, le nombre de pharmacies...

### Prendre des décisions adaptées pour la collectivité

La connaissance de ces statistiques est un des éléments qui permettent de définir les politiques publiques nationales. Au niveau local, le recensement sert notamment à prévoir des équipements collectifs nécessaires (écoles, hôpitaux, etc.), déterminer les moyens de transports à développer...

### Un véritable outil pour les élus

Le recensement aide également à cibler les besoins en logements, les entreprises à mieux connaître leurs clients, les associations à mieux répondre aux besoins de la population...

Le recensement, c'est un acte civique utile à tous : il est essentiel que chacun participe

## À QUOI SERT LE RECENSEMENT ?



→ POUR L'ÉTAT



→ Définir les politiques publiques nationales

→ POUR LES COMMUNES



→ € Établir la contribution de l'État au budget des communes

→ Décider des équipements collectifs et des programmes de rénovation

→ Définir le nombre d'élus au conseil municipal

→ POUR LES ENTREPRISES ET LES ASSOCIATIONS



→ Ouvrir de nouveaux commerces  
Construire des nouveaux logements



Pour l'ensemble de la population



# Comment ça marche ?

## Avant la collecte

Votre commune recrute les agents recenseurs.

L'Insee participe à leur formation et constitue le répertoire d'adresses à recenser.

Les agents recenseurs effectuent une tournée de reconnaissance pour repérer les logements et avertir de leur passage.

## Pendant la collecte

Répondre par internet est la manière la plus simple de se faire recenser. Les agents recenseurs se présentent chez les personnes à recenser pour leur remettre la notice sur laquelle figurent leurs identifiants de connexion au site

Le-recensement-et-moi.fr. Elles peuvent ainsi répondre au questionnaire en ligne. Si les personnes ne peuvent pas répondre par internet, les agents recenseurs leur distribuent les questionnaires papier, une feuille de logement et autant de bulletins individuels qu'il y a d'habitants, puis conviennent d'un rendez-vous pour venir les récupérer.

Votre commune vérifie la bonne prise en compte de tous les logements recensés.

## Après la collecte :

Le maire de votre commune signe le récapitulatif de l'enquête.

Votre commune envoie les questionnaires papier à la direction régionale de l'Insee, les réponses par internet

arrivent directement.

L'Insee procède à la saisie et au traitement des données, vérifie et valide les résultats, et communique les chiffres de population aux maires et au grand public.

**Cette année, le recensement se déroule... dans les 7000 communes de moins de 10 000 habitants concernées :** du jeudi 19 janvier au samedi 18 février en France métropolitaine, Antilles et Guyane, du jeudi 2 février au samedi 4 mars à La Réunion.

dans toutes les communes de 10 000 habitants ou plus, seulement une partie de la population est concernée par le recensement qui se déroule : du jeudi 19 janvier au samedi 25 février en France métropolitaine, Antilles et Guyane, du jeudi 2 février au samedi 11 mars à La Réunion.

## Le recensement, c'est sûr : vos informations

**personnelles sont protégées :** Le recensement se déroule selon des procédures approuvées par la Commission nationale de l'informatique et des libertés (Cnil). L'Insee est le seul organisme habilité à exploiter les questionnaires, et cela de façon anonyme. Ils ne peuvent donc donner lieu à aucun contrôle administratif ou fiscal.

Votre nom et votre adresse sont néanmoins nécessaires pour être sûr que vous n'êtes pas compté(e) plusieurs fois. Ces informations ne sont pas enregistrées dans les bases de données.

Toutes les personnes ayant accès aux questionnaires (dont les agents recenseurs) sont tenues au secret professionnel.

**Les résultats du recensement de la population sont disponibles gratuitement sur le site de l'Insee.**

## LES GRANDES ÉTAPES DU RECENSEMENT



### AVANT LA COLLECTE



### PENDANT LA COLLECTE



### APRÈS LA COLLECTE



# Et pour moi ?

Un acte simple, un geste civique utile à tous !

## 1. Un agent recenseur recruté par votre mairie se présente chez vous pour vous recenser.

## 2. Vous répondez à l'enquête de recensement :

Répondre par internet est la manière la plus simple de se faire recenser, votre agent recenseur vous expliquera la marche à suivre. Si vous ne pouvez pas répondre par internet, vous pourrez utiliser des documents papiers.

### Vous répondez sur internet.

Cliquez sur « accéder au questionnaire en ligne » sur la page d'accueil du site [le-recensement-et-moi.fr](http://le-recensement-et-moi.fr).

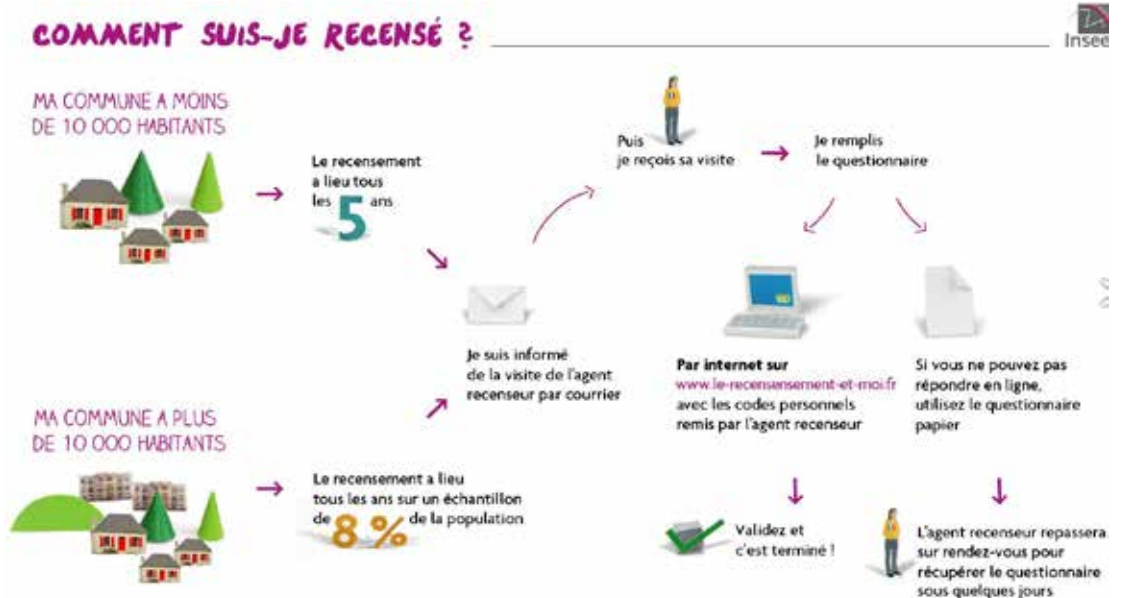
Connectez-vous à l'aide des identifiants figurant sur la notice remise par l'agent recenseur.

Ensuite, remplissez le questionnaire en vous laissant guider. N'oubliez pas de valider votre questionnaire ; si vous avez indiqué votre adresse mail, vous recevrez un accusé de réception par messagerie vous confirmant la bonne prise en compte de vos réponses.

### Vous ne pouvez pas

### répondre en ligne :

L'agent recenseur vous remet une feuille de logement et autant de bulletins individuels qu'il y a de personnes vivant dans votre foyer. Lisez et remplissez lisiblement les questionnaires seul ou avec l'aide de l'agent recenseur. A un moment convenu avec vous, l'agent recenseur viendra les récupérer. Vous pouvez également les renvoyer à votre mairie ou à la direction régionale de l'Insee.



## LE RECENSEMENT EN LIGNE, ON A TOUS À Y GAGNER !

### COMMENT ÇA MARCHE ?

1. Rendez-vous sur [www.le-recensement-et-moi.fr](http://www.le-recensement-et-moi.fr) et cliquez sur **ACCÉDER AU QUESTIONNAIRE EN LIGNE**
2. Saisissez vos codes d'accès personnels qui se trouvent sur la notice remise par l'agent recenseur.  
Vos identifiants pour vous faire recenser en ligne sur [www.le-recensement-et-moi.fr](http://www.le-recensement-et-moi.fr)  
LPEKD66  
Mthab73
3. Entrez ensuite les informations de votre logement renseignées par l'agent recenseur. Elles se trouvent également sur la notice.  
Caractéristiques de votre logement à recopier sur le questionnaire en ligne  
0 1 0 3  
0 1 A 0 0 5  
log. log.
4. Répondez au questionnaire. Vous serez guidé à chaque étape.
5. Validez et c'est terminé ! Envoyer les questionnaires

### DES AVANTAGES POUR TOUS

#### Pour vous



- Pas de nouveau rendez-vous à prendre avec l'agent recenseur pour le retour des documents
- Un remplissage guidé et simplifié
- Une confidentialité toujours garantie

**TOP SECRET**

#### Pour votre mairie et l'Insee



- Moins de papier à gérer
- Une collecte facilitée et performante

#### Pour tous



- Plus écologique car moins de papier
- Plus de 4,1 millions de personnes ont répondu en ligne en 2016 soit 31 tonnes déjà économisées !
- Un recensement moins coûteux

# Étudiants

## Le recensement ça concerne tout le monde...

Le recensement est un acte civique, obligatoire qui concerne tout le monde et qui profite à tous.

Que vous soyez français ou étranger, résident permanent ou pour la durée de vos études, dès lors que vous êtes en France pour au moins 1 an, vous êtes concerné par le recensement. C'est grâce à vos réponses que seront élaborées les politiques publiques sur l'offre de logement, les transports, les équipements sportifs et tous les services du quotidien.

## ...Mais pas en même temps !

Si vous êtes recensé cette année, un agent recenseur viendra vous remettre la notice contenant vos identifiants de connexion pour vous faire recenser en ligne. Si vous ne pouvez pas répondre en ligne, il est possible de répondre sur les questionnaires papier puis de convenir d'un rendez-vous avec l'agent recenseur pour qu'il vienne les récupérer.



*Si vous êtes en cité universitaire ou en foyer, vous ne pouvez pas répondre par internet. Vous devez remplir les questionnaires papiers remis par l'enquêteur de l'Insee.*

## ÉTUDIANTS, VOUS ÊTES CONCERNÉS PAR LE RECENSEMENT !



### QUI ?

Tous les étudiants



De toutes les nationalités



Qui restent au moins 1 an en France



### SUIS-JE CONCERNÉ CETTE ANNÉE ?

Selon la taille de votre commune :

MA COMMUNE A MOINS DE 10 000 HABITANTS



MA COMMUNE A PLUS DE 10 000 HABITANTS



Si vous êtes concerné, vous recevrez la visite d'un agent recenseur



### COMMENT ?

Vous êtes recensé dans la ville où vous habitez pour vos études. Ce logement sera pris en compte comme résidence principale

Vous habitez :  
dans un logement seul ou en colocation  
ou  
en résidence étudiante  
en cité universitaire ou en foyer

AU CHOIX

UNIQUEMENT



Par internet, en se connectant sur [www.le-recensement-et-moi.fr](http://www.le-recensement-et-moi.fr) avec les codes personnels remis par l'agent recenseur

Avec le questionnaire remis par l'enquêteur

## Quand débute le recensement ?

Cette année le recensement débute le 19 janvier 2017. Vous avez jusqu'au 18 février dans les villes de moins de 10 000 habitants et 25 février dans les grandes villes pour y répondre. À la Réunion, le recensement commence le 2 février. Il se termine le 4 mars dans les communes de moins de 10 000 habitants et le 11 mars dans les grandes villes.

## Vos réponses sont strictement confidentielles :

Vos réponses sont anonymisées et seul l'Insee, sous le contrôle de la CNIL, peut les utiliser. Aucune administration ne peut y avoir accès, aucun contrôle administratif ou fiscal ne peut en résulter.



**LA SEULE DÉMARCHE MANDATÉE PAR LA MAIRIE QUE LES LEONNAIS DOIVENT PRENDRE EN COMPTE C'EST LE RECENSEMENT DE LA POPULATION DU 19 JANVIER AU 18 FEVRIER.**

**Chaque agent recenseur devra vous présenter sa carte d'agent recenseur VOIR DOSSIER DANS CE BULLETIN**



Les agents recenseurs embauchés par la commune sont :

**Elisabeth BRAWERS**

**Maité BRASSENX**

**Marine TASTET**

**Christine MORAL**

**Séverine QUENCEZ**

**Bastien MASCARELLO**

**et Nathalie ROPION**

**en qualité de Coordonnateur**



## **Pendant cette période de recensement, attention au démarchage abusif**

**La commune appelle à la plus grande vigilance les habitants qui seraient démarchés par de prétendus commerciaux en télécommunication ou autres produits.**

En effet, des personnes mal intentionnées se présentent au domicile des habitants de Léon ou téléphonent et tentent de vendre des produits de télécommunication au nom de la commune.

La ville rappelle qu'elle ne mandate aucune entreprise, ni aucun agent municipal chez les particuliers pour réaliser ce genre de démarchage commercial. Elle appelle donc à la plus grande vigilance quant à ces visites imprévisibles.

Quelques mesures simples de vigilance peuvent être appliquées par chacun en cas de doute :

- Il ne faut pas laisser entrer les vendeurs chez soi.
- Il faut s'informer de la réalité de leur démarche en exigeant une lettre d'accréditation de la ville de Léon s'ils prétendent venir de sa part.
- La personne démarchée doit exiger les coordonnées du vendeur, de son entreprise et les contrôler.
- Si seulement un numéro de portable est présenté, il faut s'interroger.
- Il ne faut nullement accepter une prestation sans un devis et un bon de commande faisant apparaître une période de sept jours de rétractation.
- Il ne faut pas payer à l'avance.
- Les habitants peuvent solliciter le policier municipal si les démarcheurs ne sont pas en capacité d'attester leur collaboration avec la commune de Léon.

# STOP AU DEMARCHAGE TELEPHONIQUE

Si vous en avez assez du démarchage téléphonique, vous pouvez réagir. Désormais, vous pouvez vous inscrire gratuitement sur BLOCTEL, une liste d'opposition qui vous permet de limiter les sollicitations commerciales.

Comment faire ?



**bloctel.gouv.fr**

Rendez vous sur [www.bloctel.gouv.fr](http://www.bloctel.gouv.fr)

ou

Si vous ne disposez pas d'internet, il suffit d'envoyer sur papier libre les informations suivantes : nom, prénom, adresse postale, le ou les numéros à inscrire sur la liste d'opposition en précisant un numéro de téléphone de contact en cas de difficultés.

Une confirmation vous sera ensuite envoyée par voie postale.

L'adresse pour s'inscrire par courrier

Société Opposetel

Service Bloctel

6, rue Nicolas Siret


10 000 Troyes



30 jours au plus tard après avoir validé votre inscription, les numéros que vous aurez inscrits seront protégés contre le démarchage téléphonique.



**bloctel.gouv.fr**

 Vous pouvez inscrire vos numéros fixes et/ou mobiles sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique

**DEMARCHAGE ABUSIF**

**TÉLÉPHONE LE SERVICE BLOCTEL**

par le site **bloctel.gouv.fr**

Vous recevez un **récépissé** qui précise :

- votre inscription pour 3 ans
- la date à partir de laquelle elle sera effective (30 jours maximum après la délivrance du récépissé)



Les professionnels du démarchage téléphonique commercial ne pourront plus vous appeler sous peine d'amende (jusqu'à 75 000 euros)

Si les appels continuent, les consommateurs pourront s'identifier sur le site [www.bloctel.gouv.fr](http://www.bloctel.gouv.fr) afin de remplir le formulaire de réclamation. Les services de la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) mèneront les enquêtes nécessaires.

Les spams vocaux et les SMS, pour lesquels il existe déjà un numéro de signalement, ne sont pas concernés par Bloctel. Ils doivent être renvoyés par SMS au 33 700.

Intégration et illustration : A. Hédigouard/Reliance 98 - Sources : Ministère des Finances et des Comptes publics





# Ce qui a changé au 1er janvier 2017

*Smic, plafond de la sécurité sociale, tiers payant, divorce, congé de proche aidant, loi Travail, prélèvement d'organes, copropriétés, isolation thermique des bâtiments, infractions routières, pièces détachées des véhicules, paquets de cigarettes ou encore prix du timbre... Retrouvez une première sélection des changements appliqués depuis le 1er janvier 2017.*

**Smic** : Il est porté à 9,76 €, soit + 0,93 %

**Plafond de la sécurité sociale** : Il est revalorisé de 1,6 %

**Tiers payant** : Les professionnels de santé doivent appliquer le tiers payant partiel (part des dépenses prise en charge par l'Assurance maladie) aux assurés atteints d'une affection de longue durée ainsi qu'aux femmes enceintes qui bénéficient de l'assurance maternité.

**Divorce par consentement mutuel** : vers une procédure sans juge.

**Congé de proche aidant** : les salariés peuvent bénéficier du congé de proche aidant. Ce congé se substitue au congé de soutien familial et élargit le champ des salariés pouvant en bénéficier et le champ des personnes aidées.

**Loi Travail** : Les décrets d'application de la loi Travail relatifs à la durée du temps de travail, aux repos, aux congés payés et aux congés exceptionnels entrent en vigueur.

**Prélèvement d'organes** : Vous êtes donneur par défaut. Si vous êtes contre, il faut le signaler.

**Copropriétés** : Nombre de lots, montant du budget prévisionnel et des impayés, existence d'éventuelles procédures : le registre national d'immatriculation des copropriétés, mis en place avec la loi Alur du 24 mars 2014 devient obligatoire pour un certain nombre de copropriétés.

**Isolation thermique des bâtiments** : Travaux de ravalement de façades, réfection de toitures ou encore aménagement de locaux pour les rendre habitables. Les travaux d'isolation thermique sont désormais obligatoires dans le cadre de certains travaux de rénovation de bâtiments.

**Paquets de cigarettes** : vers la généralisation des paquets neutres

Les emballages non conformes aux paquets neutres sont totalement interdits à la vente

**Infractions routières** : Les employeurs sont tenus de communiquer aux services de police ou de gendarmerie l'identité et l'adresse du salarié ayant commis une infraction au code de la route, constatée par radar, au moyen d'un véhicule de l'entreprise.

**Pièces détachées des véhicules** :

Des pièces d'occasion doivent être proposées pour la réparation du véhicule

Les professionnels de l'automobile sont dans l'obligation de proposer une pièce de réemploi à la place d'une pièce neuve pour l'entretien ou la réparation du véhicule de leurs clients, qui peuvent l'accepter ou la refuser.

**Les vitres teintées interdites** : Les vitres du pare-brise et les vitres latérales avant, côté conducteur et côté passager, des automobiles doivent avoir une transparence suffisante, aussi bien de l'intérieur que de l'extérieur du véhicule, et ne provoquer aucune déformation notable des objets vus par transparence, ni aucune modification de leurs couleurs.

**Plats cuisinés, produits laitiers... : vers un étiquetage sur l'origine de la viande et du lait**

Étiquetage sur l'origine de la viande et du lait plats préparés, pâtés, yaourts, beurre, fromages, bouteilles de lait... Les distributeurs de l'agro-alimentaire sont dans l'obligation d'indiquer l'origine du lait mais aussi de la viande et du lait dans les aliments transformés.

**Autorisation de sortie du territoire obligatoire depuis le 15 janvier 2017** :

Elle sera donnée par un titulaire de l'autorité parentale et sera rédigée au moyen du formulaire cerfa\_15646. L'enfant qui voyage à l'étranger sans être accompagné de l'un de ses parents doit présenter les 3 documents suivants, une pièce d'identité du mineur (carte d'identité ou passeport), un formulaire signé par l'un des parents titulaire de l'autorité parentale, une photocopie du titre d'identité du parent signataire

**Prix du timbre** : Augmentation (+ 6,3 % pour une lettre prioritaire et + 4,3 % pour une lettre verte).

Pour plus d'informations : [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr)



# Voeux 2017

**L**e lundi 09 janvier, Monsieur le Maire entouré des Conseillers Municipaux, d'élus communautaires, départementaux et des communes limitrophes a présenté ses voeux aux Léonnais. Après avoir détaillé le bilan de l'année 2016, il a évoqué les projets qui se concrétiseront durant 2017.

A l'issue de son discours, il a présenté le nouveau policier municipal monsieur Stéphane Dubourg, remplaçant de monsieur Hervé Chalus parti à la retraite.



**I**l a également remis des médailles du travail à trois des agents communaux pour leurs années passées au service des léonnais. Madame Cécile Duvignacq du service administratif a reçu la médaille vermeil pour ses 30 ans passés dans la Collectivité ainsi que monsieur Bernard Martinez des services techniques. Madame Eliane Gardesse a été médaillée d'argent pour ses 20 années passées auprès des enfants de l'école de Léon. Cette présentation s'est terminée par la dégustation de la couronne des Rois arrosée d'une coupe de champagne.

## De nouveaux logements au Loutas

*Les logements collectifs utilisés pour héberger les gendarmes et les MNS ont été réhabilités. En effet, 3 appartements ont pu être créés et sont loués à l'année. Les nouveaux locataires ont emménagé le premier janvier.*





# Noël à l'école



Vendredi 16 décembre,  
le Père Noël  
a rencontré les enfants



Les maternelles ont assisté à la salle la Huchette, à un spectacle de la compagnie Duoéthik de Bayonne, spécialiste de l'improvisation. Ce spectacle interactif avait pour thème les bonnes manières. Dans le même temps, les élèves de l'école primaire

avaient rendez-vous au Centre Culturel avec la Compagnie «Les pieds dans l'eau» de Mourenx. Il ont ainsi assisté à une pièce de théâtre sur Noël : «L'inoubliable Noël de monsieur *Scrooge*».

Dès 15h, le Centre de loisirs a pris le relais avec la Boum de Noël où tous se sont éclatés. Cette belle après-midi s'est achevée par un bon goûter et la visite du Père Noël pour le plus grand bonheur des enfants.



## Du côté des associations



La nouvelle association **100%ART** organisera les Journées Européennes des Métiers d'Art (JEMA) qui auront lieu du **31 mars au 02 avril**.

En 2016, 4 sites éparpillés dans le village avaient accueilli les JEMA avec pas moins de 1500 visiteurs sur les 2 jours et demi.

Cette année le circuit s'élargit avec sept lieux à

découvrir. Vous pourrez découvrir et échanger avec des artisans passionnés par leur métier : démonstrations de broderies, souffleurs de verre, armurier, bijoutiers...

Rendez-vous à la salle la Huchette, la Galerie Léon Art, chez Lycatébas, Carpe diem, avec Marie Fottorino, Mathilde Lhuillier et Sébastien Gleize



# TÉLÉTHON ... On a pu compter sur vous pour les 30 ans

En France, le Téléthon est un événement caritatif organisé depuis 1987 par l'Association française contre les myopathies (AFM) pour financer des projets de recherche sur les maladies génétiques neuromusculaires (myopathies, myotonie de Steinert) essentiellement, mais aussi sur d'autres maladies génétiques rares. L'argent est également utilisé pour aider et accompagner les malades essentiellement atteints de myopathie.

Le Téléthon est organisé avec l'aide de France Télévisions, qui met en place un marathon télévisuel sur ses chaînes le premier week-end du mois de décembre de chaque année, ainsi que du Lions Clubs. Cet événement, qui recueille 3 % des dons annuels des Français, est la plus grosse collecte populaire au monde.



*Pour ce 30<sup>ème</sup> anniversaire, la commune de Léon s'est une nouvelle fois mobilisée. En partenariat avec différentes associations telles que Loun Rétro, l'amicale des retraités, le foyer des jeunes, section poterie, l'ESL, les Chauds Bises, le cyclo-Vtt Léonnais (à lui seul 1000€), sport et découverte, Léon Temps Danse, Happy Song, la boxe française, le Ball Trap, l'amicale des pompiers, l'amicale des accidentés et handicapés léonnais, au fil des loisirs et de la culture, différentes activités ont été proposées. Même les élus adjoints et conseillers municipaux ont foulé les planches lors du spectacle sur le thème «du petit Prince fait son Téléthon» mis en scène par Cathy Combarieu et Sylvie Puyobro. Un grand merci à vous toutes et à vous tous grâce à votre implication la somme de : 3027,70€ a pu être récoltée. Nous devons faire mieux en 2017.*





# SAISON CULTURELLE 2017 au Centre Culturel



Samedi 11 Février à 20h30

## LES FRÈRES COLLE

*Jonglage percutant*

Musique, jonglerie, humour sont autant de domaines que les Frères Colle re-visitent à leur manière. Un trio fraternel et percutant ...



Samedi 11 mars à 20h30

## CHANTONS SOUS LES PINS

Chanson française - Hors abonnement  
Première partie : D'ADEL en collaboration avec le Collège Lucie Aubrac de Linxe.

Deuxième partie :  
LES ESCROCS



Samedi 15 avril à 20h30

## BARBER SHOP QUARTET

*Chanson humoristique*

Ils reprennent à leur façon l'esprit du style Barbershop et ses harmonies A Capella dans un spectacle au rythme endiablé et à l'humour débridé.



Samedi 13 mai à 20h30

## BEN éco-responsable

*Humour*

Spectacle qui relance l'économie, atténue le réchauffement climatique et vous redonne foi en l'avenir. Tout ça avec de l'humour, de la musique et peut-être même de la poésie mais cela n'est pas sûr...



Du 6 au 11 février

Accueil en résidences de créations

## Nacre bleue

Tour du monde de différents styles musicaux, adaptés sur des chansons françaises.

TARIFS :

Plein 14 €

Réduit 11 €

Gratuit pour les moins de 12 ans

POUR RÉSERVER

Office de tourisme : 05 58 48 63 36

ou

centreculturel@leon.fr



# Agenda

**Samedi 28 janvier à 20h au cinéma :**

Concert de la Sainte Cécile

**Dimanche 29 janvier à 16h00 au Cinéma :**

Portes ouvertes de l'association Léon Temps Danse

**Judi 09 février à 10h à la Médiathèque :**

Bébés lecteurs avec la Compagnie Passagers du vent

**Dimanche 12 février à la Huchette :**

Vide-grenier par l'association le Jardin de Nouines

**Du 08 au 12 mars à la salle des Associations :**

Exposition dédiée à la Femme par l'association 100%Art

**Samedi 18 mars :** CARNAVAL Défilé et Repas

**Judi 23 mars à 10h à la Médiathèque :**

Bébés lecteurs avec la Compagnie Passagers du vent

**Samedi 25 mars à 20h30 au Centre Culturel :**

Soirée théâtre d'improvisation organisée par la Fabrique

avec les «Keskonfé» de Dax

**Dimanche 26 mars :**

Vide-grenier organisé par Léon Temps Danse

**Du 31 mars au 02 avril**

Journées Européennes des Métiers d'Art par l'association 100%Art

**Dimanche 09 avril :**

Loto organisé par Léon Country Dancers

**Samedi 15 avril :** Soirée cyclo organisée par Les Vieilles Gamelles

**Dimanche 30 avril à la Huchette :** Marché artisanal organisé par

Léon Country Dancers

**Lundi 01 Mai :** Vide-grenier dans le centre du village

**20 et 21 mai :** Tournoi de France de Savate Boxe Française

**Judi 25 mai à la Huchette :** Vide-grenier organisé par l'APE

**Dimanche 28 mai au Cinéma :** Théâtre en Miette présenté par Côté scène

**3 et 4 juin au Cinéma :** Gala de danse de l'association Léon Temps Danse

**Samedi 17 juin à 19h place de la Poste :** Fête de la Musique

**Dimanche 25 juin au Lac :** Fête du Lac avec la bénédiction du Lac organisé par les Bateliers du Courant d'Huchet

## Tournoi de France de Savate

### Boxe Française à Léon

20 et 21 Mai

Le club de Savate Boxe française de Léon, fort du succès rencontré par la dernière



édition de son gala annuel, accueillera Samedi 20 et Dimanche 21 mai prochain, à la Huchette à Léon, le Tournoi de France de Savate Boxe Française.

Un événement national unique qui accueillera les meilleurs de la discipline pour des combats d'exception.



**Samedi 3 et Dimanche 4 juin**

**Spectacle de fin d'année de l'école de danse**

**«Léon Temps Danse»**

Au Centre Culturel

